

Arrêté n° 2026-5159
Portant prorogation de l'arrêté temporaire 2026-4981
relatif à la réglementation de la circulation sur la
D907 du PR 62+0750 au PR 62+0990
et D900 du PR 0+0000 au PR 1+0150
Communes de Avignon et Caumont-sur-Durance
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article du livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8
- VU la demande en date du 24/06/2026 de l'entreprise AXIANS pour le compte de MXT, intervenant pour le compte ORANGE

CONSIDÉRANT que des complications d'exécution ont entraîné un retard sur le chantier

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-4981 du 19/06/2026 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales D907 du PR 62+0000 au PR 62+0001 et D900 du PR 0+0000 au PR 1+0150 sont prorogées jusqu'au 02/07/2026 inclus.

L'activité du chantier sera suspendue de 6h00 à 21h00

Article 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

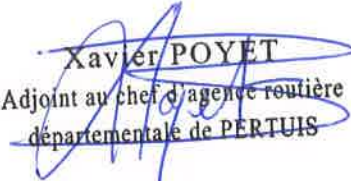
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le 26/06/2026

Pour la Présidente et par délégation


Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS

Annexe :

Copie de l'acte initial
CF16 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie neutralisée cas 3
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune d'AVIGNON
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- Monsieur Jérémie LICITRI (MXT)
- Monsieur Adrian GASQ (AXIANS)
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Arrêté temporaire n° 2026-4981
Portant réglementation de la circulation sur la
D907 du PR 62+0750 au PR 62+0990
et D900 du PR 0+0000 au PR 1+0150
Communes de Avignon et Caumont-sur-Durance
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025
- VU la demande en date du 18/06/2026 de l'entreprise AXIANS pour le compte de MXT, intervenant pour le compte d'ORANGE

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage et raccordement de fibre en chambre télécom nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 22/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026 les travaux sur la D907 du PR 62+0000 au PR 62+0001 et D900 du PR 0+0000 au PR 1+0150 seront effectués de 21h00 à 6h00 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

- Pour l'ouverture des chambres sur la D900 :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'alternat aura une longueur maximale de 200 m.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

- Pour l'ouverture des chambres sur la D907 :

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier fixe.

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CF16 chantier fixe voie latérale neutralisée cas 3

Prescriptions pour toutes les phases :

L'activité du chantier sera suspendue de 6h00 à 21h00.

Le matin du vendredi 26 juin le chantier devra se terminer à 5h00.

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée.

Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Pour un chantier de nuit, la signalisation doit être renforcée, de ce fait, le premier panneau de danger rencontré, AK5 dans cette situation, doit être équipé de trois feux R2 de balisage et d'alerte synchronisés.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.
Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

Pour la sécurité des usagers et du personnel sur le chantier, un éclairage du chantier sera effectif pendant la durée des travaux.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Le chantier sera replié en cas de passage de transport exceptionnel.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

MXT - Z.A. du Couquiou, 360 allée du Clapier - 84230 ENTRAIGUES

Tél: - Port: 06 75 82 20 50 - adresse courriel: jlicitri@mxt.one

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. LICITRI Jérémie Tél : 06 75 82 20 50

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de PERTUIS

M. RIPOLL Olivier Adjoint au Chef du centre routier de CAVAILLON Tél : 06 34 62 32 35

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le 19/06/2026

Pour la Présidente et par délégation

Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS

Annexes :

CF16 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie neutralisée cas 3
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

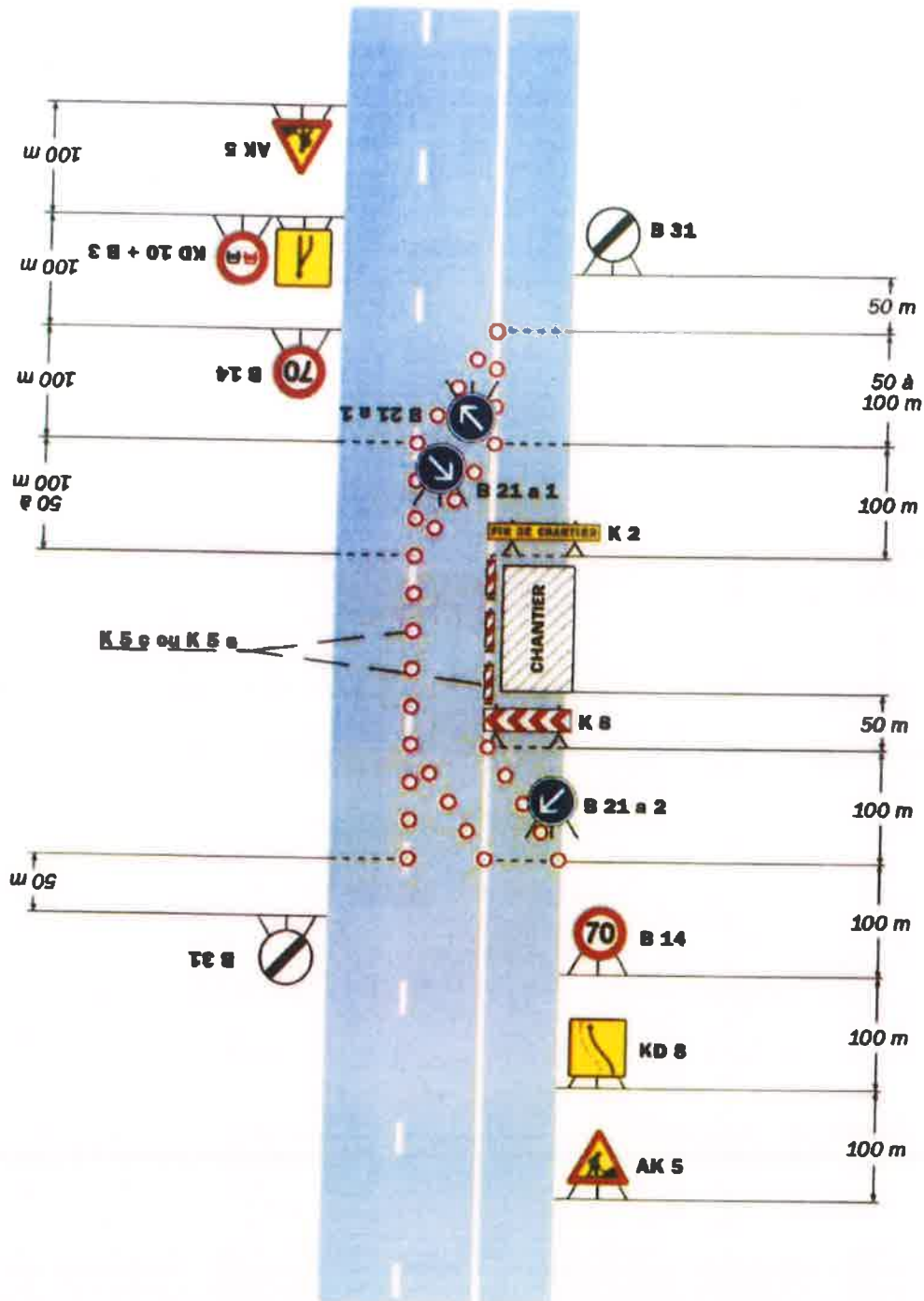
- * Monsieur le Préfet de Vaucluse
- * Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- * Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- * Monsieur le Maire de la commune d'AVIGNON
- * Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- * Monsieur Jérémie LICITRI (MXT)
- * Monsieur Adrien GASQ (AXIANS)
- * Madame la Présidente du Conseil départemental
- * Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- * Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale

Chantiers fixes

CF16

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de Routes bidirectionnelles - Édition 2000

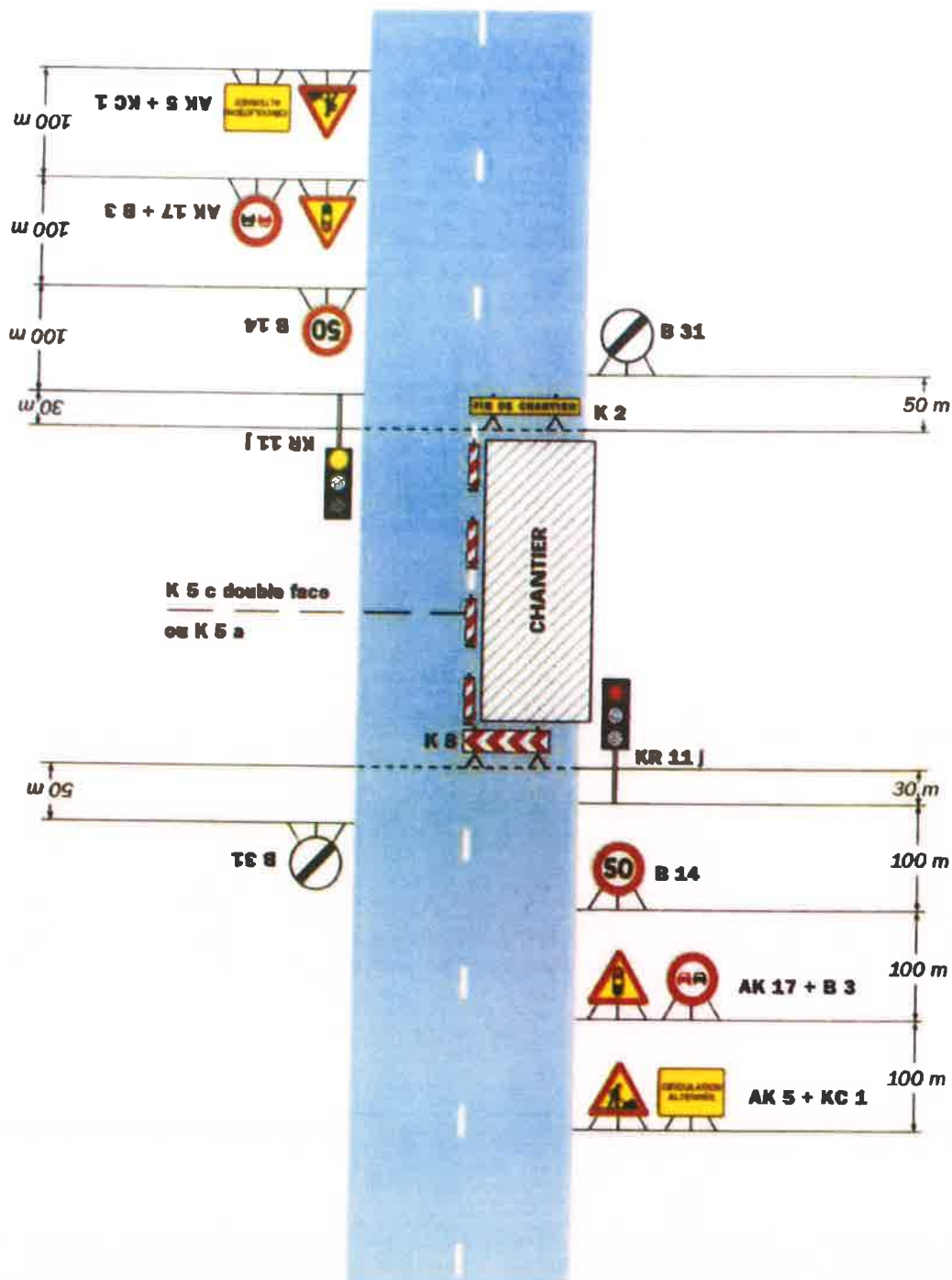
circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Arrêté temporaire n° 2026-4981
Portant réglementation de la circulation sur la
D907 du PR 62+0750 au PR 62+0990
et D900 du PR 0+0000 au PR 1+0150
Communes de Avignon et Caumont-sur-Durance
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025
- VU la demande en date du 18/06/2026 de l'entreprise AXIANS pour le compte de MXT, intervenant pour le compte d'ORANGE

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage et raccordement de fibre en chambre télécom nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 22/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026 les travaux sur la D907 du PR 62+0000 au PR 62+0001 et D900 du PR 0+0000 au PR 1+0150 seront effectués de 21h00 à 6h00 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

- Pour l'ouverture des chambres sur la D900 :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'alternat aura une longueur maximale de 200 m.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

- Pour l'ouverture des chambres sur la D907 :

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier fixe.

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :
- le schéma CF16 chantier fixe voie latérale neutralisée cas 3

Prescriptions pour toutes les phases :

L'activité du chantier sera suspendue de 6h00 à 21h00.

Le matin du vendredi 26 juin le chantier devra se terminer à 5h00.

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée.

Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Pour un chantier de nuit, la signalisation doit être renforcée, de ce fait, le premier panneau de danger rencontré, AK5 dans cette situation, doit être équipé de trois feux R2 de balisage et d'alerte synchronisés.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.
Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

Pour la sécurité des usagers et du personnel sur le chantier, un éclairage du chantier sera effectif pendant la durée des travaux.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Le chantier sera replié en cas de passage de transport exceptionnel.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

MXT - Z.A. du Couquiou, 360 allée du Clapier - 84230 ENTRAIGUES

Tél: - Port: 06 75 82 20 50 - adresse courriel: jlicitri@mxt.one

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. LICITRI Jérémie Tél : 06 75 82 20 50

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de PERTUIS

M. RIPOLL Olivier Adjoint au Chef du centre routier de CAVAILLON Tél : 06 34 62 32 35

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vacluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

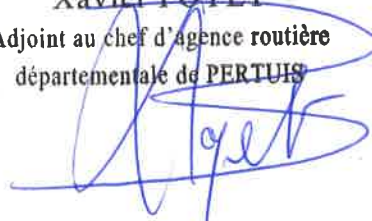
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le 19/06/2026

Pour la Présidente et par délégation

Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS



Annexes :

CF16 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie neutralisée cas 3
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

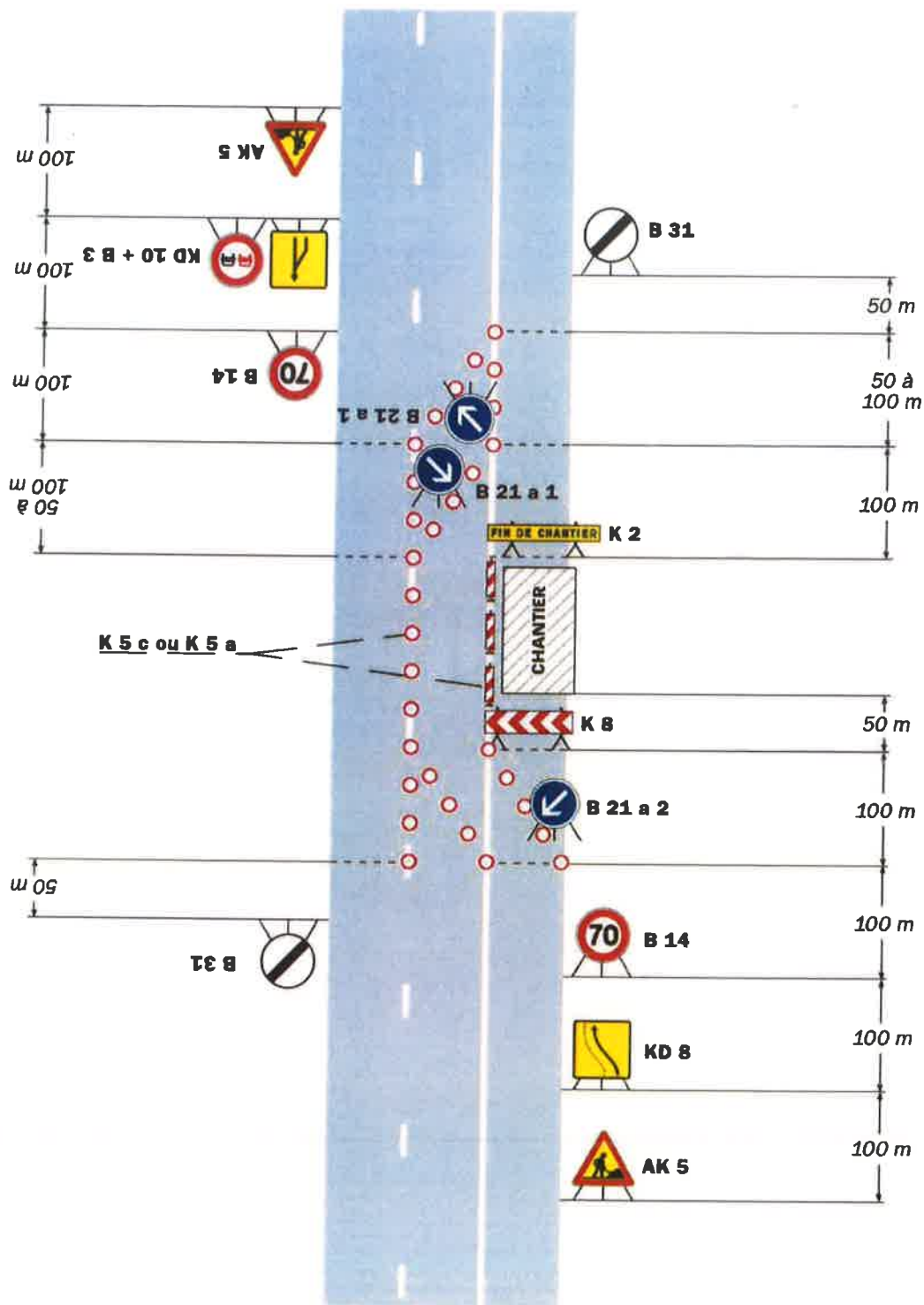
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune d'AVIGNON
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- Monsieur Jérémie LICITRI (MXT)
- Monsieur Adrian GASQ (AXIANS)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale

Chantiers fixes

CF16

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

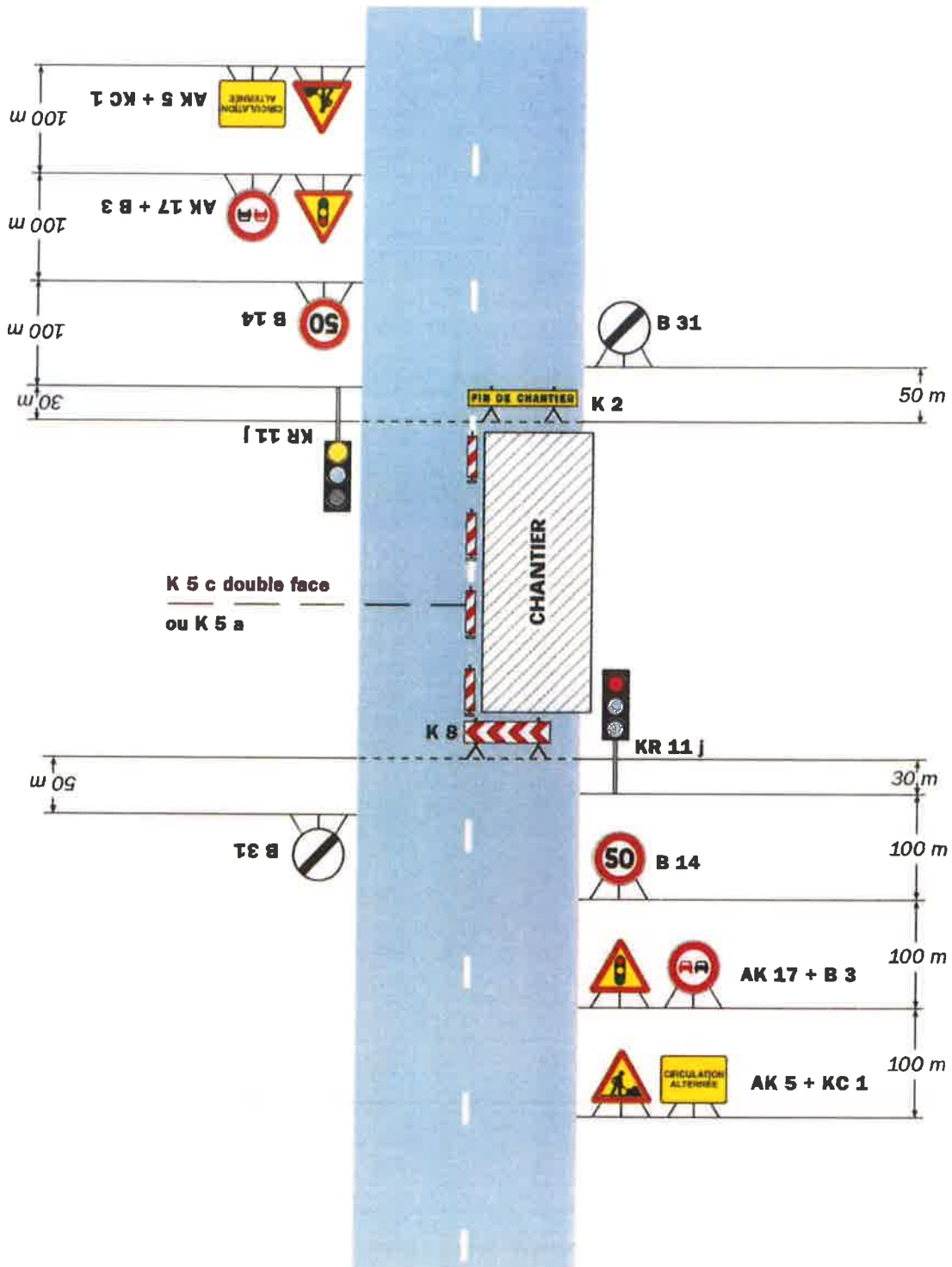
- circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

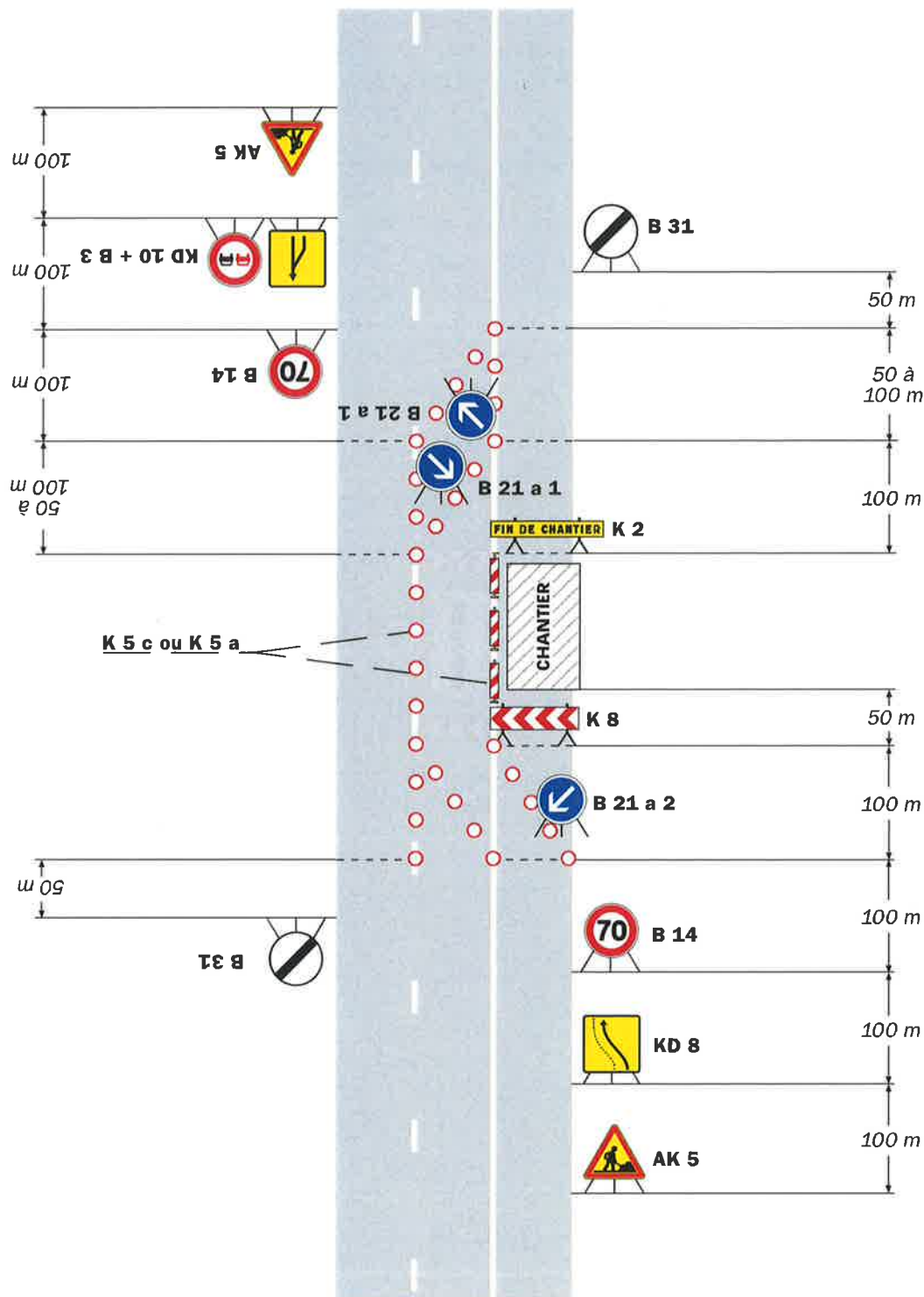
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF16

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

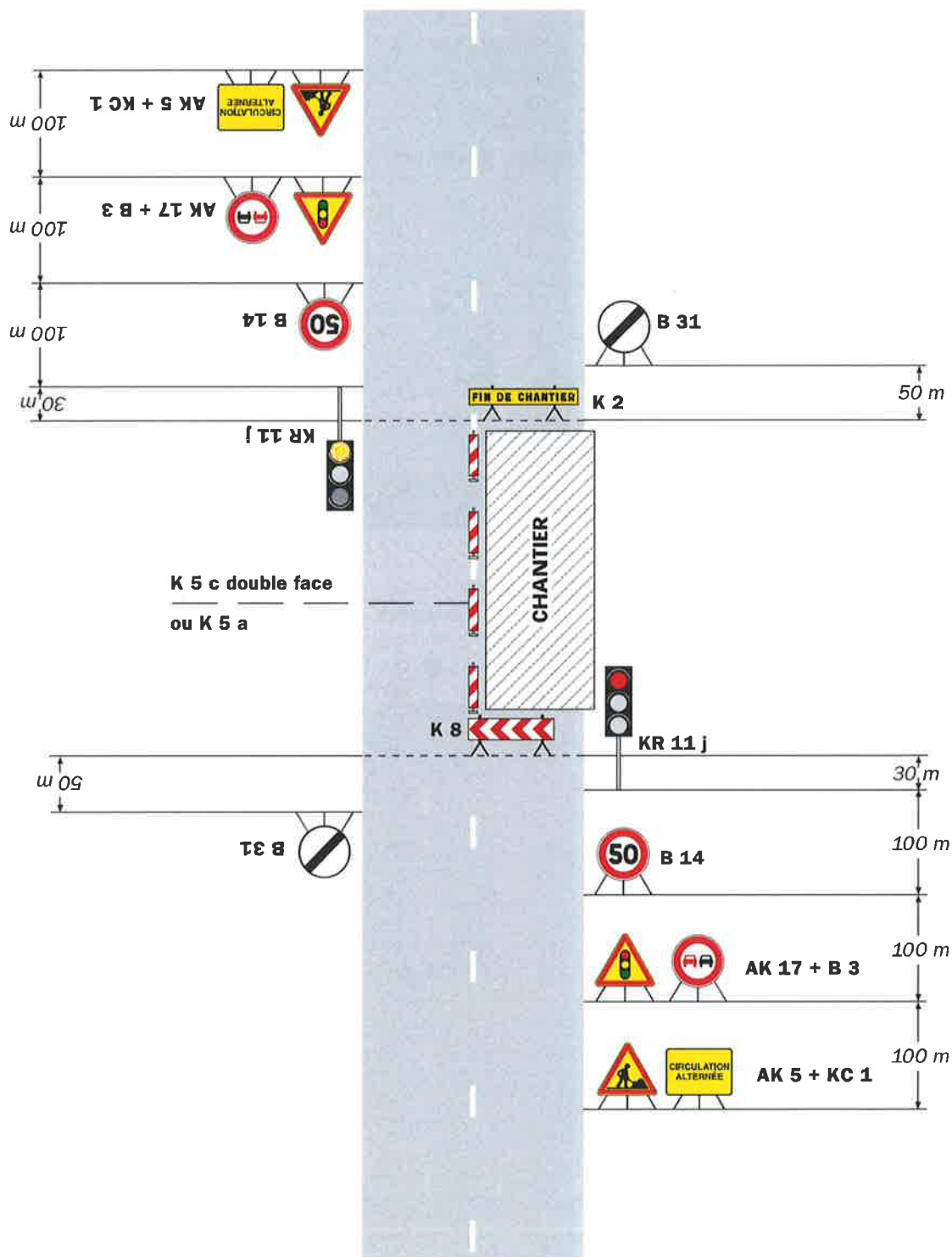
- circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.